

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le **18 JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2018

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, Mme HERVE, M. JOYET, Mme PELLETIER, M. JOUBERT, Adjoint, Mmes VASILE, MM. BERGON, TERRIGEOL, BUGNON, CARITAN, Mme CORRE, M. VIE, Mme NEVEU.

POUVOIRS : M. BERNARD donne pouvoir à Mme HERVE, Mme SERVANT donne pouvoir à Mme DUCOUT, Mme GROIZELEAU donne pouvoir à Mme VASILE, Mme ROUDIER donne pouvoir à Mme NEVEU, Mme JOYET donne pouvoir à M. JOYET

EXCUSES : M. PERIER, Mmes BERTAU, LEFEUVRE.

ABSENTES : Mmes LHOPITAL, RIVIERE.

Secrétaire de Séance : Mme HERVE

La séance est ouverte à 19h et Madame le Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Mme HERVE est désignée à l'unanimité.

Madame le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 juin 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1.1 Demande de renouvellement d'un temps d'emploi partiel

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier en date du 22 mai 2018, transmis par Madame Véronique ROUSSEAU, sollicitant le renouvellement de sa position de travail à temps partiel, représentant 80% d'un temps complet, pour convenances personnelles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande à effet du 1er octobre 2018 pour une nouvelle durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la demande de renouvellement afin de bénéficier d'un temps partiel à 80% de la durée hebdomadaire du temps plein, pour une période d'une année, à effet du 1^{er} Octobre 2018, émise par Madame Véronique ROUSSEAU, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,

- de dire que la rémunération allouée à l'intéressée correspondra à 6/7èmes du traitement octroyé à un agent à temps plein,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer l'arrêté individuel correspondant.

1.2 - suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 27/35èmes

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre du départ par mutation de Mme Béatrice CATHALOGNE, ATSEM principal de 2^{ème} classe, au 31 août 2018, il y a lieu de supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 27/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, à effet du 1er septembre 2018.
- de procéder à la création d'un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 27/35^{ème}, à effet du 1^{er} janvier 2019,
- de dire que la rémunération afférente sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3 - Projet de convention avec le GE MEF pour la mise à disposition d'un agent d'animation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, au vu des problèmes rencontrés lors de l'année scolaire 2017-2018, lors de la surveillance des enfants, à la pause méridienne, entre 12h15 et 14h, à l'école élémentaire "Georges Brassens", il est nécessaire d'apporter des modifications à l'organisation de cette pause méridienne en vue de l'amélioration du bien-être des enfants.

A ce jour, un seul service de restauration était organisé, sous la surveillance de deux agents municipaux, ce qui, entre autres, engendrait divers problèmes. Ces mêmes agents surveillaient les enfants jusqu'à leur entrée dans les classes, à 14h.

D'autre part, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 mars 2018 relative au retour de la semaine de 4 jours, modifiant ainsi les rythmes scolaires, notamment la pause méridienne qui, à partir de l'année scolaire 2018-2019 sera comprise entre 12h15 et 13h45.

Afin de palier aux problèmes liés à l'organisation de la pause méridienne précédente, Madame le Maire propose plusieurs solutions, notamment d'effectuer deux services de restauration scolaire avec deux agents de surveillance lors du service des repas par les agents du restaurant scolaire et de faire effectuer la surveillance des enfants par un agent municipal et un animateur, dans la cour, après leur repas.

Cet agent d'animation ne sera employé qu'à raison de 6/35ème par mois, et ce, uniquement en période scolaire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de recourir aux services d'une organisation, appelée GE MEF (Groupement d'Employeurs des Métiers de la Formation) domiciliée 121 Avenue du Président Robert Schuman 33110 LE BOUSCAT, et ce, à compter du 3 septembre 2018.

Ce Groupement d'employeurs met à la disposition de ses adhérents des salariés liés au groupement d'employeur par un contrat de travail et d'apporter aide et conseil à ses adhérents en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Le montant de la cotisation est fixé à 50 € HT par an. L'adhésion en cours d'année sera valable jusqu'au 31 décembre. Le montant de la cotisation, pour toute adhésion en cours d'année, sera calculé au prorata temporis (par mois entier) pour toute adhésion en cours d'année.

Une programmation des besoins est mise en place en fonction des règles définies dans le contrat de mise à disposition établi entre le groupement d'employeurs et chaque adhérent. Une feuille de programmation des besoins est élaborée avec l'entreprise utilisatrice. Un programme prévisionnel de travail est ensuite établi et remis à chaque salarié du groupement d'employeur. Chaque entreprise utilisatrice désignera un "réfèrent" chargé de l'accueil et du suivi du salarié du groupement d'employeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 1 opposition (Mme CORRE) et 1 abstention (M. TERRIGEOL) :

- de créer deux services au sein du restaurant scolaire,
- d'adhérer au Groupement d'Employeurs des Métiers de la Formation (GE MEF) pour le recrutement d'un agent d'animation qui interviendrait à l'école élémentaire "Georges Brassens" pendant une durée de 1h30, soit entre 12h15 et 13h45, 4 jours par semaine, à compter du 3 septembre 2018,
- d'accepter le montant de l'adhésion qui est fixé à 50 € par an,
- d'accepter le montant de la cotisation, pour l'année 2018, fixé à 16,66 € du fait de l'adhésion à compter du 03/09/2018,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer la convention correspondante.

1.4 - Modification de l'emploi du temps annuel des ATSEM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 12 avril 2016, portant approbation du protocole d'annualisation de l'emploi du temps des ATSEM., ainsi que sa délibération en date du 22 juin 2017 portant modification de l'emploi du temps annuel des ATSEM dans le cadre de l'optimisation des emplois du temps à effet de la rentrée scolaire 2017.

D'autre part, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Béatrice CATHALOGNE, ATSEM principal de 2^{ème} classe à l'école maternelle "la Source", a fait valoir ses droits à mutation, pour occuper le poste d'ATSEM à l'école de Saint-Paul, à effet du 31 août prochain.

Par ailleurs, Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'école maternelle "la Source" est dotée de 4 ATSEM, soit au vu des préconisations émises par l'Inspection Académique, un sur effectif représentant 1,5 équivalent/temps plein.

Le projet de modification des emplois du temps prévoit le non remplacement d'une Atsem, par la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet qui serait en charge de la garderie périscolaire, du service lors de la pause méridienne, et de l'entretien du réfectoire à l'Ecole Maternelle « La Source », ce qui permettra une présence plus importante des Atsem dans les classes.

Ce projet de modification est en lien direct avec le passage du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018/2019,

Madame le Maire rappelle également que les Atsem sont liés à une école et non à une classe en particulier.

Madame le Maire indique que chaque conseiller a été destinataire de l'ensemble des emplois du temps modifiés des ATSEM.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de valider les nouveaux emplois du temps des ATSEM dans le cadre du protocole d'annualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des emplois du temps tel que présenté par Madame le Maire,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 - Renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle GACHET, bibliothécaire territoriale, a été placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de six mois, du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018. Par courrier en date du 25 juin 2018, Madame Emmanuelle GACHET sollicite le renouvellement de sa position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de six mois, à partir du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de renouvellement de la position de disponibilité formulée par Madame Emmanuelle GACHET pour une nouvelle période de six mois, du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 - Modification de l'affectation du montant du Fonds de Concours alloué par la CCE pour les travaux de voirie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 6 avril 2018, relative à la demande de subvention au titre du FDAEC et du Fonds de Concours de la CCE relative au programme de voirie et à la réfection de la rue du Petit Village prévus en 2018, dont le coût est estimé à 108 062 € HT.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'octroi d'une subvention, au titre du FDAEC, d'un montant de 18 823 € par le Conseil Départemental.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation financière, au titre du fonds de concours avait été sollicité auprès de la CCE, pour un montant de 47 599 €.

Or, il s'avère que ce montant est erroné, car la CCE ne subventionne les travaux de voirie au titre d'un fonds de concours, qu'à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, déduction faite des subventions accordées, soit, une somme de 44 619,50 €, pour les travaux de voirie 2018.

Madame le Maire précise que l'enveloppe globale de 47 599 € prévue initialement reste inscrite au budget. Le solde restant de 2 979,50 €, sera versé à la Commune par la CCE pour une autre dépense d'investissement prévue pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 47 599 €

- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux :

- montant HT des travaux	108 062,00 €
- subvention FDAEC	18 823,00 €
- Fonds de concours de la CCE	44 619,50 €
- autofinancement/et ou emprunt	66 231,90 € (TTC)
- TOTAL TTC	129 674,40€ TTC

- de dire que la somme de 2 979,50 €, sera affectée à une autre dépense d'investissement prévue sur l'exercice 2018.

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7 - Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Etauliers

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'Union locale CGT de la Haute Gironde l'informant des fermetures et restructurations des services des Finances Publiques prévues par la Direction Générale des Finances Publiques sur notre territoire.

Dans ce cadre la DGFP a prévu la fermeture de la trésorerie d'Etauliers par fusion avec le poste de Blaye.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à cette décision prise uniquement pour faire face aux difficultés de gestion de personnel, de réaffirmer son attachement au service public de proximité et de rappeler le principe de continuité du service public, qui est la garantie de l'équité et de l'égalité entre les habitants du territoire de la Haute Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 3 abstentions (MM. BUGNON, TERRIGEOL, Mme CORRE) :

- de s'opposer à la décision de la Direction Générale des Finances Publiques de fermer la Trésorerie d'Etauliers et de la transférer à Blaye,
- de déplorer le recul du service public en milieu rural et de rappeler son très grand attachement à l'ouverture et au maintien de la Trésorerie d'Etauliers,
- de rappeler le principe de continuité du service public qui connaît, dans le cas d'espèce, une atteinte grave,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE

2.1 - Groupement de commandes pour le marché de voirie avec la CCE : reconduction n° 1 du marché avec l'entreprise COLAS

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 24 février 2017, relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au groupement de commandes pour le marché de voirie ainsi qu'au renouvellement du marché de travaux concernant les voiries communales et intercommunales passé au niveau de la Communauté de Communes de l'Estuaire à compter du 8 juillet 2017. Cette démarche permet à la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde de contractualiser avec

l'entreprise retenue dans le cadre de ce marché à bons de commande et de bénéficiaire pendant trois ans des tarifs obtenus lors de la consultation établie par la CCE, coordonnateur du groupement.

M. Jacky JOUBERT informe le Conseil Municipal, que la Communauté des Communes de l'Estuaire, suite à la consultation d'entreprises spécialisées, avait retenu l'entreprise COLAS, pour effectuer les travaux de voirie 2017 et avait notifié cette décision à l'entreprise COLAS le 20 juillet 2017.

M. Jacky JOUBERT indique au Conseil Municipal, que le marché signé avec l'entreprise COLAS est reconductible deux fois, par reconduction expresse, et que chaque maître d'ouvrage doit délibérer pour la reconduction du marché,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1.4 du C.C.A.P. pour le marché désigné ci-dessus prévoyant la reconduction par décision du pouvoir adjudicateur,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le marché passé avec l'Entreprise COLAS SUD OUEST pour une nouvelle période de 12 mois,
- de dire que la période de validité du marché est du 20 juillet 2018 au 19 juillet 2019,
- de dire qu'en application de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Particulières, les prix des prestations faisant l'objet du marché seront révisés à compter de la date d'effet de la reconduction,
- de dire que toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. - POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS

3.1 - demande de subvention exceptionnelle par "le Souvenir Français"

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire, de la part de Mme Jocelyne MANON, Présidente de la section de St-Ciers-sur-Gironde du Souvenir Français d'une demande de subvention exceptionnelle en vue de l'organisation d'une exposition commémorant le centenaire de l'armistice 14-18 à la salle des fêtes de St-Palais du 11 au 25 novembre 2018, exposition qui ne pouvait se faire sur la commune de St-Ciers-sur-Gironde car la salle de spectacles ne peut être bloquée pour une si grande période. Cette exposition retrace, par le biais de documents divers et de photos, le parcours difficile des 410 poilus du canton, "Morts pour la France".

D'autre part, dès le mois de décembre, une partie de cette exposition concernant la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde sera installée à la Médiathèque. Monsieur Jacques JOYET propose la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association "le Souvenir Français, section de St-Ciers-sur-Gironde,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 - Demande d'aide financière exceptionnelle pour l'association "Santé pour Tous"

point reporté

3.3 - Médiathèque : mise au pilon 1er semestre 2018

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que différentes revues, DVD et CD, dont la liste est jointe en annexe.

D'autre part, Monsieur Jacques JOYET rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 mars 2018 autorisant la médiathèque à participer à l'édition 2018, organisée par la Bibliothèque Départementale de Prêt, relative à la vente des documents retirés annuellement de ses collections. La liste de ces ouvrages destinés à la vente est jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise au pilon et la vente des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 Questions Diverses

Jackie VIÉ demande quand les travaux de la rue du Petit Village démarreront, les travaux sont-ils prévus par le cabinet Merlin.

Etude de faisabilité de l'aménagement de l'Avenue de la Gare

Mme le Maire explique que le dossier relatif à l'étude de l'avant projet concernant l'aménagement de voirie et la mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue de la gare a été établie par le cabinet MERLIN.

Mme le Maire informe que, pour le bâtiment "l'Escale" le dossier a été transmis à l'EPFNA qui fait le nécessaire. Le prix d'achat est de 46 000 €.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la DDTM a émis un avis favorable quant à la conformité de la station d'épuration pour l'année 2017.

Jackie VIÉ demande s'il est normal qu'il y ait un stand tous les dimanches matins sur le parvis de l'église.

Mme le Maire a donné son accord au prêtre.

La séance est levée à 20h30.